

**DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

ANNEE 2024 - SEMAINE 4

**DEC_2024_016 Demande de subventions pour le projet d'acquisition de
véhicule propre**

**DEC_2024_017 Signature du contrat de cession de droit de représentation du
spectacle Kyle Eastwood by Eastwood**



**DECISION
DEC_2024_016**

OBJET : Demande de subventions pour le projet d'acquisition de véhicule propre

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020-031 du Conseil Municipal en date du 04 juin 2020 relative aux délégations données à Monsieur le Maire par le Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT le montant estimatif du projet d'acquisition d'un véhicule propre de 56 648,47€ HT ;

CONSIDÉRANT que le projet sus-mentionné est éligible à une subvention auprès de la Métropole du Grand Paris dans le cadre du Fonds d'Investissement Métropolitain, et auprès de la Région Île-de-France dans le cadre de son Budget participatif, écologique et solidaire.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De solliciter pour ce projet des subventions auprès de la Métropole du Grand Paris dans le cadre du Fonds d'Investissement Métropolitain, et auprès de la Région Île-de-France dans le cadre de son Budget participatif, écologique et solidaire.

ARTICLE 2 : Rappelle que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Charenton-le-Pont, le 24 janvier 2024

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Dépôt en Préfecture

le... 26/01/2024

Publié ou Notifié

le... 26/01/2024

LE MAIRE

Hervé GICQUEL

Maire de Charenton-le-Pont
Vice-Président du Conseil Départemental du
Val-de-Marne



Pour le Maire et par délégation

Marion BURELLE

Directrice de l'Administration Générale
et des Affaires Réglementaires



DECISION
DEC_2024_017

OBJET : Signature du contrat de cession de droit de représentation du spectacle Kyle Eastwood "Eastwood by Eastwood"

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles ,

VU la délibération n°2020-031 en date du 4 juin 2020 relative aux délégations données à Monsieur le Maire par le Conseil municipal en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le Théâtre des Deux Rives programme, organise et met en œuvre une saison artistique 2023/2024 à destination de tous les publics,

CONSIDERANT le projet de contrat de cession ci-annexé

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver les termes du contrat de cession de droit de représentation du spectacle « Kyle Eastwood - Eastwood by Eastwood ».

ARTICLE 2 : De signer le contrat avec Version Originale Music SARL dont le siège social se trouve 40 rue de la Folie Regnault à Paris 11ème et qui s'engage à assurer une représentation pour un montant de cession de 13 000 € HT

ARTICLE 3 : Dit que la réalisation du présent contrat vise à donner une représentation du spectacle « Kyle Eastwood - Eastwood by Eastwood » au Théâtre des 2 Rives mardi 26 mars 2024 à 20h30.

ARTICLE 5 : Rappelle que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Charenton-le-Pont, le 24 janvier 2024

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Dépôt en Préfecture

le.....26/01/2024.....

Publié ou Notifié

le.....26/01/2024.....

LE MAIRE

Hervé GICQUEL

Maire de Charenton-le-Pont

Vice-Président du Conseil Départemental du
Val-de-Marne



Pour le Maire et par délégation


Marion BURELLE

Directrice de l'Administration Générale
et des Affaires Réglementaires